

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.  
M. JEANNE Vincent.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

**2025.58 OBJET : ARPA 47 BOÉ 47 – Renouvellement de la convention chats errants.**

**VOTE : 24 Pour.**

**I. Exposé des motifs :**

L'ARPA 47 BOÉ est une Association pour le Respect et la Protection de l'Animal. Elle œuvre depuis plus de 20 ans pour recueillir au sein de son refuge les animaux abandonnés, maltraités, âgés ou issus de la fourrière. Elle ne fonctionne qu'avec des dons et les adhésions.

Créée avec l'aide de la fondation 30 millions d'amis, elle entretient des partenariats avec les communes pour permettre de réguler la prolifération des chats libres et ainsi apaiser les relations parfois compliquées entre félins et humains.

Le Code Rural précise que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune,

afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

La stérilisation stabilise la population féline, qui malgré tout, continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement.

L'ARPA 47 BOÉ est chargé de la capture, de l'identification, de la restitution au propriétaire le cas échéant et de la procédure de stérilisation. Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux ont été intégralement prises en charge par l'ARPA 47 BOÉ.

Ainsi pour la période de la précédente convention d'un an, la commune a participé à hauteur de 635 euros.

Dans la prochaine convention jointe en **ANNEXE 1** la commune devra toujours prendre à sa charge les frais de stérilisation et d'identification 50% sur la base de :

- 120 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 90 € pour une castration et un tatouage I-CAD

## 2. Considérants juridiques

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la capture des animaux errants pour leur stérilisation, identification et relâcher,

Vu l'article R211-12 du même Code définissant les modalités d'information de la population lors des campagnes de capture et les règles de relâcher des chats sur leur lieu de capture,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer le respect des règles sanitaires et animalières sur son territoire,

Vu le bilan avantageux des actions menées par ARPA 47 BOÉ pour la gestion durable des populations félines errantes,

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ pour la capture, stérilisation, identification, relâcher et gestion des chats errants sur la commune, conformément aux dispositions légales et au protocole présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en **ANNEXE n°1** au présent rapport entre la commune et l'ARPA 47 BOÉ, ainsi que tous les documents qui en découlent,
- donner mandat à Madame le Maire pour régler toutes les sommes dues à l'ARPA 47 BOÉ au titre des opérations engagées, et ce conformément aux modalités prévues dans la convention annexée,

- s'engager à informer régulièrement la population des actions menées, en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ, et à rappeler aux propriétaires d'animaux leurs obligations réglementaires,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ pour la capture, stérilisation, identification, relâcher et gestion des chats errants sur la commune, conformément aux dispositions légales et au protocole présenté.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent rapport entre la commune et l'ARPA 47 BOÉ, ainsi que tous les documents qui en découlent.

**DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour régler toutes les sommes dues à l'ARPA 47 BOÉ au titre des opérations engagées, et ce conformément aux modalités prévues dans la convention annexée.

**S'ENGAGE** à informer régulièrement la population des actions menées, en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ, et à rappeler aux propriétaires d'animaux leurs obligations réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 29 décembre 2025

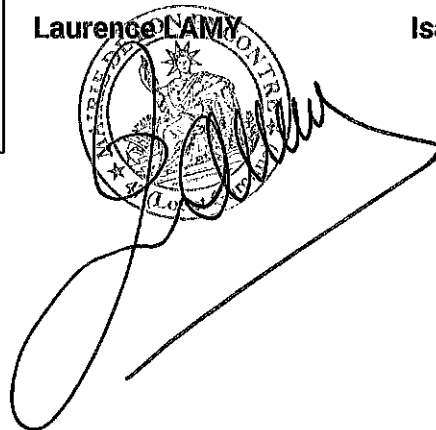
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

La secrétaire de séance,

Isabelle FERRAND



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20251217-202558-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025